Service de défense incendie
et de secours

Case postale 346
ECUBLENS / VD

Ecublens, 15 novembre 2002

TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SDIS ECUBLENS

Art. 1.- Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS, les montants suivants sont facturés :

- **Fr. 200.-** pour la première alarme survenue durant l'année civile;
- **Fr. 300.-** pour la deuxième alarme survenue durant l'année civile;
- **Fr. 400.-** pour la troisième alarme survenue durant l'année civile;
- **Fr. 500.-** par alarme, dès la quatrième alarme survenue durant l'année civile.

Art. 2 . - Une participation aux frais d'intervention est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni les prestations particulières mentionnées ci-dessous, qui ne sont pas dues à un incendie ou à un élément naturel :

a) dépannage d'ascenseur	**Fr. 150.-**	
b) sauvetage d'animaux en difficulté	**Fr. 150.-**	
c) inondation accidentelle	**Fr. 20.-**	de l'heure par personne engagée sur le lieu du sinistre, selon la durée d'intervention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

P. Kaelin J. Bertoliatti